## REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE -4 JUIL 1988

57034 METZ CEDEX
Référence à rappeler

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

## ARRETE

nº88- **026** DDE/SAU en date du **- 4 JUIL. 1988** 

portant approbation du Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de MALROY

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE PREFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU la loi Nº 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;
- VU le décret N° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 86.005 du 10.01.86 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrain de la commune de MALROY:
- VU l'arrêté préfectoral Nº 87.013 du 02.06.87 rendant public le Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de MALROY:
- VU la délibération du 28.03.87 du Conseil Municipal de la commune de MALROY prise avant la publication du Plan ;
- VU l'arrêté préfectoral Nº 87.048 du 30.10.87 prescrivant l'enquête publique sur le Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de MALROY;
- VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 08.12.87 au 13.01.88 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;
- VU la délibération du 06.05.88 du Conseil Municipal de la commune de MALROY;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle;

## ARRETE

<u>ARTICLE ler:</u> I. Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de la mouvements de terrain de la commune de MALROY.

- II. Il est tenu à la disposition du public :
  - 1) à la mairie de MALROY aux jours et heures d'ouverture de la mairie;

- 2) dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle ;
- 3) dans les bureaux de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de METZ-CAMPAGNE
- 4) dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement, 17 Quai Richepance à METZ.

III. Ce Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

<u>ARTICLE 2</u> : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de la Moselle et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LA MOSELLE AGRICOLE

<u>ARTICLE 3</u> : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Ministre de l'Urbanisme et du Logement (Direction de l'Urbanisme et des Paysages);
- Mr. le Maire de la commune de MALROY;
- Mr. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de METZ-CAMPAGNE ;
- Mr. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Mr. le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de METZ-CAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de la Moselle.

Fait à METZ, le -4 JUIL. 1938

LE PREFET,

Claude BUSSIERE